



RAPPORT DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE SURVEILLANCE DES LOIS-TYPES PARLEMENTAIRES (CRSLTP) À LA 52^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

THÈME : « CONSOLIDER LA DÉMOCRATIE EN RAPPROCHANT LE PARLEMENT DU PEUPLE »

Monsieur le Président, nous avons l'honneur de vous demander instamment que cette Assemblée plénière procède maintenant à l'adoption du Rapport de la Commission régionale de Surveillance des Lois-types parlementaires à la 52^e Session de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, déposé ce 5 décembre 2022.

SOMMAIRE

1.0	COMPOSITION DE LA COMMISSION	2
2.0	TERMES DE RÉFÉRENCE	2
3.0	NOMBRE ET DATES DES RÉUNIONS TENUES	2
4.0	CONTEXTE	3
5.0	RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS	4
6.0	RECOMMANDATIONS	7
7.0	CONCLUSION	7
8.0	ANNEXES	8

1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission était composée des Membres suivants :-

1. Hon. Ishmael Ndaila Onani, Député, Malawi (Président)
2. Hon. Shally Josepha Raymond Député, Tanzanie (Vice-président)
3. Hon. Regina Esparon, Députée, Seychelles
4. Hon. Ramarosa Emilina Rakotobe Députée, Madagascar
5. Hon. Rosie Bistoquet, Députée, Seychelles
6. Hon. Kassim Hassan, Député, Tanzanie
7. Hon. Paula Kooper, Députée, Namibie
8. Hon. Dought Ndiweni, Député, Zimbabwe
9. (À préciser), Lesotho
10. (À préciser), Lesotho
11. Hon. Dithapelo Keorapetse, Député, Botswana
12. Hawa Subira Mwaifunga, Députée, Tanzanie

2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE

La Commission régionale de Surveillance des Lois-types parlementaires, en abrégé CRSLTP, est guidée par le mandat lui conféré par l'article 16(4) de la Constitution du Forum parlementaire de la SADC. Ledit article 16(4) prévoit que les fonctions de la CRSLTP comprennent, entre autres, le suivi et l'évaluation des progrès réalisés par les États membres de la SADC dans la transposition des Lois-types de la SADC et dans la mise en œuvre des lois et des politiques connexes, d'une part et, d'autre part, la facilitation de la sensibilisation sur des questions spécifiques des Lois-types en s'engageant auprès des autorités appropriées, des organisations de base et communautaires et du secteur privé, y compris les médias, et en encourageant les Parlements nationaux et les autorités appropriées à établir des bureaux, des personnes de contact ou des sous-commissions, afin de coordonner les actions sur les différentes Lois-types. En outre, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur du FP de la SADC, la CRSLTP rend compte directement à l'Assemblée plénière.

3.0 NOMBRE ET DATES DES RÉUNIONS TENUES

La Commission régionale de Surveillance des Lois-types parlementaires a tenu une réunion sous le thème : "Consolider la démocratie en rapprochant le Parlement du peuple". Cette réunion a été suivie d'une audience publique au cours de laquelle les Citoyens de la SADC se sont entretenus avec les Membres de la Commission sur des questions thématiques spécifiques, centrées sur la

Loi-type sur l'Élimination du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés et sur la Loi-type sur la Violence basée sur le genre.

4.0 CONTEXTE

Le FP de la SADC, en tant qu'organe parlementaire régional, souscrit aux principes de base des parlements démocratiques, selon lesquels un parlement démocratique doit être celui qui est représentatif, ouvert, transparent, accessible, responsable et efficace. Les parlements accessibles impliquent le public dans leurs travaux et s'efforcent de fournir aux citoyens divers moyens d'atteindre leurs députés. En outre, d'autres caractéristiques d'accessibilité incluent le droit des citoyens de demander une action sur des sujets particuliers et de déposer des plaintes lorsqu'ils ont des griefs, assurant ainsi la transparence des parlementaires envers les citoyens qu'ils représentent. Pour donner effet à ces valeurs essentielles des parlements démocratiques, le FP de la SADC a planifié et organisé avec succès des audiences publiques, afin de fournir une plateforme aux parties prenantes et aux citoyens leur permettant de s'engager auprès des parlementaires et d'ajouter leurs voix à l'agenda de la SADC tel qu'il figure dans le plan directeur de la région pour le développement socio-économique qu'est le Plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP) 2020-2030, parmi d'autres cadres politiques régionaux, dont la mise en œuvre des Lois-types.

L'audience publique, caractérisée par des présentations faites par divers citoyens, était centrée sur la Loi-type de la SADC sur l'Élimination du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés et sur la Loi-type sur la Violence basée sur le genre. Les audiences publiques se sont concentrées sur la transposition des instruments régionaux sur l'égalité des genres, la violence basée sur le genre et la protection des droits de l'enfant dans la région de la SADC. Les thèmes ou questions abordés étaient les suivants : « Comment la Loi-type de la SADC sur le Mariage des enfants a-t-elle aidé à atténuer le mariage des enfants ? » ; « De quelle manière les citoyens espèrent-ils que la Loi-type de la SADC sur la Violence basée sur le genre, récemment adoptée, leur soit diffusée ? » ; « Quelles sont les structures qui doivent être mises en place au niveau national pour promouvoir la transposition rapide des Lois-types ? ». Les soumissions des parties prenantes lors de l'audience publique se sont concentrées sur les points suivants : les expériences des parties prenantes et des citoyens dans la transposition des instruments régionaux et internationaux, en particulier ceux sur l'égalité des sexes, la violence basée sur le genre et la protection des droits de l'enfant dans la région de la SADC ; la manière dont la législation, y compris les Lois-types, a été et pourrait être utilisée pour changer la vie des citoyens, notamment par la réalisation des droits de l'homme et des recommandations concernant ce que la CRSLTP pourrait faire, individuellement et en collaboration, pour améliorer la transposition.

5.0 RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS

Un résumé des principales questions soulevées à partir des présentations faites lors de l'audience publique est présenté ci-dessous.

- a) La Commission a noté l'importance des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui prévoient la protection et la promotion des droits de l'enfant et qui, s'ils étaient transposés et mis en œuvre, pourraient résoudre la question du mariage des enfants. Ces instruments complètent les dispositions de la Loi-type de la SADC sur l'Élimination du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés. La Commission a également noté les progrès réalisés par les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe en vue de l'élimination de mariages des enfants par la promulgation de lois nationales et le lancement de programmes de sensibilisation visant à lutter contre ce fléau.
- b) La Commission a pris note des conclusions issues de l'exercice d'évaluation de la portée de la Loi sur le mariage des enfants de la SADC et de sa mise en œuvre en Afrique orientale et australe entreprise par le FNUAP. La Commission a également noté que le mariage des enfants n'était pas seulement un problème pour la région de la SADC, mais qu'il existait également en Afrique de l'Est.
- c) La Commission a exprimé sa satisfaction quant au fait que la Loi-type de la SADC a été adoptée par le FNUAP comme outil de renforcement des lois et politiques régionales et nationales en matière de mariage des enfants. La Commission a également noté la collaboration du FNUAP avec le FP de la SADC et ses efforts pour s'assurer que le rôle du gouvernement, des organisations de la société civile, des agences de l'ONU et des autres parties prenantes soit efficace dans la lutte contre le fléau du mariage des enfants.
- d) La Commission a également reconnu la nécessité de dissiper le mythe selon lequel le mariage d'une fille profite à sa famille en termes de richesse, car le plus souvent, il a été prouvé que lorsqu'une fille est mariée, sa scolarité prend fin, la procréation commence, ses opportunités s'évaporent et les portes de l'avenir se ferment.
- e) La Commission a noté que certaines pratiques néfastes favorisaient le fléau de la violence sexiste et du mariage des enfants, malgré l'existence de politiques et de lois y relatives. Il est donc nécessaire de prendre des

mesures pratiques pour faire face à ce problème. Dans le même ordre d'idées, la Commission a noté que l'Afrique en général et la région de la SADC en particulier étaient toujours confrontées au problème des mariages précoces et que les auteurs s'en sortaient parce que les lois n'étaient pas appliquées en conséquence.

- f) En outre, la Commission a noté qu'il était nécessaire que les États membres augmentent le financement des programmes de protection sociale des victimes de la violence basée sur le genre, car dans la plupart des cas, les victimes n'ont pas d'autre choix que de continuer à vivre avec les auteurs et d'être exposées à de nouvelles violences basées sur le genre.
- g) La Commission a pris note de la situation critique des mères célibataires et de la nécessité pour les gouvernements et les partenaires coopérants de mettre en place des programmes d'autonomisation économique pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Cela constituerait une mesure de protection contre la violence, car il a été prouvé que l'absence d'autonomisation économique des victimes de violence basée sur le genre et des enfants déjà mariés tendait à les exposer à de nouvelles violences, étant donné que les victimes dépendaient des auteurs de la violence pour leur soutien financier et celui de leurs enfants.
- h) La Commission a apprécié le rapport sur la campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants et les mesures positives prises par les pays membres pour adopter la Loi-type de la SADC sur l'Éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés. En outre, la Commission a apprécié les initiatives que les États membres de l'UA ont entreprises afin d'assurer la promotion des droits de l'enfant, y compris l'introduction de la réinsertion scolaire pour les filles, les soins aux enfants et l'appui psychosocial.
- i) La Commission a également pris note des recommandations faites par l'ambassadeur de l'UA, qui visent à favoriser la mise en œuvre de la Loi-type par le biais de programmes ciblés. Il a également été noté que lesdits programmes nécessiteraient un financement et des ressources appropriées par les Parlements nationaux, au lieu de dépendre des fonds des donateurs.
- j) La Commission a noté la nécessité de coopérer avec les partenaires pour la mise en œuvre des Lois-types. En particulier, il a été observé que la collaboration était inévitable pour s'assurer que toutes les installations nécessaires à la poursuite des cas de violence fondée sur le sexe étaient en place, y compris des laboratoires d'ADN pour la collecte de preuves, la formation des enquêteurs, l'assurance de praticiens sensibles à la

dimension du genre et l'assistance aux victimes, afin d'assurer la justice pour les victimes de violence fondée sur le sexe. En outre, il a été souligné qu'il était nécessaire de réexaminer les règles de Bangkok et leur mise en œuvre en tant que modèle pour traiter les questions de violence basée sur le genre.

Des leçons suivantes ont été tirées des présentations :-

1. La CRSLTP pourrait faire la différence dans la lutte contre la violence basée sur le genre et le mariage des enfants en assurant une surveillance vigoureuse de la mise en œuvre des Lois-types. Cela pourrait se faire par le biais de visites dans les Pays membres, afin d'enquêter sur les cas de VBG et de mariage d'enfants et de s'assurer de la mise en œuvre des Lois-types dans les Pays qui les ont déjà adoptées.
2. Le FP de la SADC était bien placée pour initier de la coopération avec d'autres institutions partageant les mêmes idées, telles que l'UA et l'ONU, sur les questions de violence basée sur le genre et du mariage des enfants et pour promouvoir les Lois-types en Afrique.
3. Les fléaux de la violence basée sur le genre et de mariages des enfants continuent d'affecter les citoyens des États membres de la SADC, et ce en dépit de la transposition des instruments internationaux, l'adoption des Lois-types et l'existence de lois nationales.
4. Les Gouvernements nationaux n'ont accordé qu'un financement limité aux initiatives et programmes visant à lutter contre la violence basée sur le genre et le mariage des enfants. Les Parlements membres de la SADC devraient veiller à ce que des budgets soient spécifiquement alloués à la lutte contre ces deux problèmes.
5. Les normes et pratiques coutumières continuent de jouer un rôle dans l'exacerbation de la violence sexiste et du mariage des enfants ; et il s'avère nécessaire de s'engager avec les autorités traditionnelles et les chefs religieux pour aborder ces questions de manière globale et réaliser un changement positif.
6. La protection des enfants déjà mariés est très importante. Il est particulièrement important de fournir à ces enfants un appui psychosocial et des compétences entrepreneuriales nécessaires pour qu'ils puissent subvenir à leurs besoins financiers et à ceux de leur famille.
7. Les Commissions des Parlements nationaux de la SADC responsables des questions du genre et de l'enfance devraient mettre en place un mécanisme, financé par les Parlements, pour mener des enquêtes et

superviser la mise en œuvre des initiatives, des programmes et des lois nationales pertinentes visant à lutter contre le mariage des enfants.

8. Les efforts déployés par les Parlementaires pour lutter contre la violence sexiste en initiant et en pilotant une législation par le biais des projets de loi émanant des Députés ont souvent échoué en raison de la lenteur des procédures parlementaires, de la bureaucratie de l'Exécutif pour l'approbation des projets de loi et des ressources limitées des Députés. Ceci ce a rendu difficile la promulgation des projets de loi émanant des Députés

6.0 RECOMMANDATIONS

Par conséquent, la Commission régionale de Surveillance des Lois-types parlementaires a décidé de recommander que la 52^e Assemblée plénière :-

EXHORTE les États membres de la SADC à assurer la transposition et la mise en œuvre de la Loi-type sur l'Éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés et de la Loi-type sur la Violence basée sur le genre.

ENCOURAGE les États membres de la SADC à initier des budgets pour le financement des Commissions des Parlements nationaux responsables des questions du genre et des enfants, ainsi que pour le financement des initiatives et des programmes visant à traiter les questions de la violence basée sur le genre et du mariage des enfants.

AUTORISE ET DEMANDE au Secrétariat de prendre contact avec l'UA en vue de collaborer, d'établir des partenariats et de partager des expériences dans la lutte contre la VBG et le mariage des enfants, et pour qu'il explore la possibilité pour que la CRSLTP puisse participer au programme du Sommet de l'UA visant la promotion des Lois-types de la SADC en Afrique ou à d'autres activités pertinentes.

7.0 CONCLUSION

Les Lois-types constituent un point de référence et une norme permettant aux États membres de vérifier les progrès accomplis dans la réalisation de leurs engagements régionaux et internationaux. Il est donc important que la transposition des Lois-types fasse l'objet d'un suivi, afin de vérifier que tous les États membres progressent vers les objectifs visés. Les audiences publiques du FP de la SADC, au cours desquelles la Commission recevra les réactions des Citoyens de la SADC sur leurs expériences vécues en matière de Lois-types, constituent un forum utile pour atteindre les objectifs visés.

Compte tenu de son mandat constitutionnel, la CRSLTP est tenue d'analyser périodiquement le paysage des États membres de la SADC et de fournir une plate-forme pour l'engagement des Citoyens dans la recherche de la transposition et de la mise en œuvre, complètes ou partielles, de diverses Lois-types. Il entre également dans le cadre du mandat de la CRSLTP de faire diffuser les Lois-types et de motiver les Parlements membres à participer activement aux initiatives de transposition dans leurs pays respectifs. La CRSLTP a également la responsabilité d'être un creuset d'idées où les Parlements membres de la SADC peuvent s'engager dans l'apprentissage par les pairs en termes de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas dans les efforts de plaidoyer pour la transposition des Lois-types.

8.0 ANNEXES

Annexe I - Liste des Membres du Parlement

Honorable Kassim Haji, MP, Tanzanie
 Honorable Mohadi, MP, Zimbabwe
 Honorable Easter Jaijosi, MP, Malawi
 Sénateur Isaac Magagula, MP, Eswatini
 Honorable Jimmy Gertrude Jhonny, Madagascar

Annexe II - Liste des Fonctionnaires

Mme Boemo Sekgoma, Secrétaire générale
 Mme Clare Musonda, Directrice - Gouvernance institutionnelle
 Mme Yapoka Mungandi, Directrice - Finances et services généraux
 M. Sheuneni Kurasha, Gestionnaire de programme - DGDH
 Mme Agnes Lilungwe, Assistante exécutive de la Secrétaire générale
 M. Ronald Windwaai, Administrateur du site
 Mme Paulina Kanguatjivi, Responsable adjointe de la procédure et Coordinatrice
 Mme Edna Kanguya Zgambo, Secrétaire de la Commission (TIFI)
 Mme Betty Zulu, Secrétaire de la Commission (EGPFDJ)
 Mme Sharon Muteto Nyirongo, Secrétaire de la Commission (FANR)
 Mme Elizabeth Chives, Modératrice et Consultante en médias, Angola
 Mme Thoko Gumedze, Secrétaire de la Commission

Annexe III - Liste du Personnel des Parlements membres

Mme Elizabeth Andreas, Namibie
 Mme Ifoma Hamabele, Zambie
 Manuel Chifunga
 M. Carlos Rebelo
 Kelebileng Kokoro
 Mme Josefina Manuel

Bao Tsamina Bānedicte Ratahirisoa
M. Calvin Andriamitarijato Randriamahafanjary, Madagascar
M. Carlos Massodua
Mme Angela Machonesa, Zimbabwe
Lova Herizo
M Jean Nguvulu Khoji
Gomezgani Ngwira
Tanyaradzwa Manyembo
Mme Emiline Ramaroso
M. Adolf Mavheneke, Zimbabwe
Lantonirina Randriamampionontsoa, Madagascar
M. Jorge Mbanze
Jussara Barbosa
M. Jaime Numaio
Tsiliva Diddiot
Liva Norohanta Harinoelina, Madagascar
Lekheto Mosito
Mme Margareta Rumpf
Jussara Barbosa
Mme Hazel Gooding, Afrique du Sud
M. Carlos Massodua
M. Jorge Mbanze
Guibert Ilunga
Mme Jabulile Mbazo Malaza, Eswatini
M. Carlos Rebelo, Interprète anglais-portugais
Soatsara Marcella Diada Me Benandrasana
Mme Siphokazi Mhlambiso
M. Graham Greenfield, Afrique du Sud
Mme Kelly Dambuza, Afrique du Sud
Mme Veronica Ribeiro, Angola
Liva Norohanta Harinoelina Raharison, Madagascar
Bao Tsamina Ba Nedicte Ratahirisoa
Mme Faith Shange
Mme Natalie Leibrandt, Afrique du Sud
Mme Catherine Jere, Zambie
Mme Geraldina Bonifacio
Mme Genevieve Morel, Seychelles
Mammehala Matamane
M. Edouardo Alidong Pico, RDC
M. Dennis Gondwe, Malawi